

PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU 12/03/2026

Étaient présent(e)s :

Commune d'Ajoux : Alain Roscoët  
Commune d'Alissas : Jean Leynaud, Céline Bacconnier  
Commune de Baix : Yves Boyer, Fabrice Miler  
Commune de Beauvène : Laetitia Serre  
Commune de Chalencon : Alain Sallier  
Commune de Chomérac : Cyril Amblard, François Giraud  
Commune de Coux : Christine Gigon  
Commune de Creysseilles : Gilles Arnaud, Marc-Antoine Sangès  
Commune de Cruas : Bernard Reynaud  
Commune de Le Pouzin : Christophe Vignal, Gérard Ambert  
Commune de Le Teil : Pascale Tolfo  
Commune de Lyas : François Veyreinc, Christine Vernet  
Commune de Meysse : Didier Mazzini  
Commune de Pranles : Christophe Monteux, Clément Chausi  
Commune de Rochessauve : Josiane Mouton, Sébastien Vernet  
Commune de Rompon : Yann Vivat  
Commune de St Bazile : Michel Heyraud, Bernard Rossetti  
Commune de St Etienne de Serre : Jérôme Coste  
Commune de St Julien du Gua : Francis Hubert  
Commune de St Julien en St Alban : Julien Fougeirol, Thierry Rouby  
Commune de St Lager Bressac : Alain Bernard, Josette Vincent  
Commune de St Martin sur Lavezon : Fabien Pasero  
Commune de St Priest : Michel Lévêque  
Commune de St Symphorien sous Chomérac : Jean-Michel Feroussier  
Commune de St Vincent de Barrès : Paul Savatier, Isabelle Colin  
Commune de Veyras : Alain Louche, Robert Hilaire

Absents excusé(e)s :

Commune d'Ajoux : Adrien Féougier, Alain Bacconnier  
Commune de Baix : Nicole Gache  
Commune de Beauvène : Marie Prevost  
Commune de Chalencon : Fabrice Hermier  
Commune de Coux : Jean-Pierre Jeanne  
Commune de Cruas : Rachel Cotta  
Commune de Flaviac : Françoise Bernard, Michel Constant  
Commune de Gluiras : Ali-Patrick Louahala, Sébastien Fougier  
Commune de Gourdon : Marie-Josée Serre, Roalina Faure  
Commune de Le Teil : Patricia Curtius  
Commune de Marcols les Eaux : Marc Bouchet, François Blache  
Commune de Meysse : Thierry Rochette  
Commune de Pourchères : Roland Sady, Micheline Briet  
Commune de Privas : Victoria Brielle, Alain Soubrillard  
Commune de Rochemaure : Olivier Faure, Henri David  
Commune de Rompon : Jean-Louis Dutrieux  
Commune de St Cierge la Serre : Sylvette Brivet, Stéphane Roche  
Commune de St Etienne de Serre : Philippe Traroni  
Commune de St Julien du Gua : Francis Giraud  
Commune de St Martin sur Lavezon : Jean Arto  
Commune de St Pierre la Roche : Stéphanie Labeille, Valérie de Clercq  
Commune de St Priest : Sandrine Chareyre  
Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Mickaël Aurias, Maurice Jourdan  
Commune de St Vincent de Barrès : Dominique Chaize

Pouvoirs :

Commune de Beauvène : Marie Prevost a donné pouvoir à Laetitia Serre  
Commune de Coux : Jean-Pierre Jeanne a donné pouvoir à Christine Gigon  
Commune de Cruas : Rachel Cotta a donné pouvoir à Bernard Reynaud

Commune de Flaviac : Françoise Bernard a donné pouvoir à Didier Mazzini  
Commune de Flaviac : Michel Constant a donné pouvoir à François Giraud  
Commune de Gluiras : Ali-Patrick Louahala a donné pouvoir à Jérôme Coste  
Commune de Le Teil : Patricia Curtius a donné pouvoir à Pascale Tolfo  
Commune de Privas : Alain Soubrillard a donné pouvoir à Jean Leynaud  
Commune de St Martin sur Lavezon : Fabien Pasero a donné pouvoir à Jean Arto

**Assistaient également à la réunion :**

Commune d'Alissas : Bruno Hilaire  
SYDEO : Guillaume Alligier, Félicien Charrier, Cyrielle Puigserver  
Le Dauphiné Libéré : Jean François Lacroix

Le Président remercie le Maire de St Julien en St Alban et son conseil municipal pour le prêt de la salle. Il salue le Dauphiné Libéré représenté par M. Lacroix ainsi que les membres du personnel de SYDEO présents.

Le Président, après avoir procédé à l'appel des présents et rappelé les procurations reçues, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance :** Mr Didier Mazzini est élu à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, le Président informe qu'il convient de rajouter 3 délibérations à l'ordre du jour, à savoir :

- Acquisition amiable d'une parcelle située sur la commune de Lyas
- Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL transformation écologique d'un montant total de 485 264€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de renouvellement de canalisation et de mise en conformité des branchements Rue de la République commune de CRUAS
- Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL transformation écologique d'un montant total de 244 825€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de rattrapage structurel sur les communes classées en Zones de Revitalisation Rurale

**ORDRE DU JOUR**

- *Approbation du Procès-Verbal du précédent Comité Syndical*
- *Compte rendu des décisions du Président et du Bureau*
- *Approbation du compte de gestion 2025*
- *Vote du Compte Administratif 2025*
- *Affectation des résultats 2025*
- *Budget Primitif 2026*
- *Autorisation de signature du marché Conception-réalisation de réseaux IoT TE07-SYDEO*
- *Convention avec Territoire d'énergie Ardèche concernant l'installation photovoltaïque sur le siège de SYDEO*
- *Convention permis de louer*
- *Créations de postes suite promotions internes*

**Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical**

Aucune observation n'étant faite, le Procès-Verbal du Comité Syndical du 19 Février 2026 est approuvé à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions du Président et du Bureau**

Le Président informe qu'il n'y a eu aucune décision depuis le dernier Comité Syndical du 19 Février 2026.

**2026/016 : Approbation du compte de gestion 2025**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président présente le compte de gestion pour l'année 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention :  
 - Approuve le compte de gestion de SYDEO pour l'exercice 2025.

### 2026/017 : Vote du Compte Administratif 2025

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Comité Syndical de voter le compte administratif 2025.

Le document ci-annexé présente les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu Le Président s'étant retiré, le nombre de présents passe de 39 à 38 et le nombre de votants passe de 48 à 46, et Monsieur Didier Mazzini, Vice-Président, est élu président de séance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 46 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le compte administratif du budget de SYDEO pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		403 543,83	266 850,86			136 692,97
Opérations de l'exercice	8 275 432,07	9 443 897,78	7 435 571,73	7 413 340,21	15 711 003,80	16 857 237,99
Totaux	8 275 432,07	9 847 441,61	7 702 422,59	7 413 340,21	15 711 003,80	16 993 930,96
Résultat de clôture	0,00	1 572 009,54	289 082,38	0,00	0,00	1 282 927,16
Besoin de financement			289082,38	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
Excédent de financement			0	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
Restes à réaliser			3 239 994,28	2 036 399,00	<input type="checkbox"/>	← Indiquer X si absence de restes à réaliser
Besoin de financement des restes à réaliser			1 203 595,28	Euros		
Excédent de financement des restes à réaliser			0,00			
Besoin total de financement			1 492 677,66	Euros		
Excédent Total de financement			0,00			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			1 492 677,66	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
Déficit de fonctionnement			0	(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
Excédent de fonctionnement			79331,88	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

### 2026/018 : Affectation des résultats 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le résultat de l'exercice du budget 2025 d'un montant de 1 282 927,16 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Affecte comme suit le résultat du budget de SYDEO :

- 1 492 677,66 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » (recette Investissement)
- 79 331,88€ au compte 002 « Excédent de fonctionnement reportés »
- 289 082,38 € au compte 001 « Déficit d'investissement reportés »

### 2026/019 : Budget Primitif 2026

Le budget primitif 2026 du syndicat SYDEO s'élève globalement à 26 155 218,90 € en recettes et en dépenses, selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
<b>RECETTES</b>	<b>9 749 821,62 €</b>	<b>100%</b>	<b>9 199 821,62 €</b>	<b>550 000,00 €</b>
002 Résultat de fonctionnement (excédent reporté)	79 331,88 €	0,81%	79 331,88 €	
013 Atténuations de charges	- €	0,00%	- €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €	5,64%		550 000,00 €
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	8 931 989,74 €	91,61%	8 931 989,74 €	
74 Subventions d'exploitation		0,00%	- €	
75 Autres produits de gestion courante	126 000,00 €	1,29%	126 000,00 €	
77 Produits exceptionnels	22 500,00 €	0,23%	22 500,00 €	
78 Reprises sur provisions et dépréciations	40 000,00 €	0,41%	40 000,00 €	
<b>DEPENSES</b>	<b>9 749 821,62 €</b>	<b>100%</b>	<b>6 655 600,00 €</b>	<b>3 094 221,62 €</b>
011 Charges à caractère général	2 033 500,00 €	20,86%	2 033 500,00 €	
012 Charges de personnels et frais assimilés	2 449 000,00 €	25,12%	2 449 000,00 €	
014 Atténuations de produits	1 000 000,00 €	10,26%	1 000 000,00 €	
022 Dépenses imprévues (exploitation)		0,00%	- €	
023 Virement à la section d'investissement	1 094 221,62 €	11,22%		1 094 221,62 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000 000,00 €	20,51%		2 000 000,00 €
65 Autres charges de gestion	249 100,00 €	2,55%	249 100,00 €	
66 Charges financières	769 000,00 €	7,89%	769 000,00 €	
67 Charges exceptionnelles	95 000,00 €	0,97%	95 000,00 €	
68 Dotations aux provisions	60 000,00 €	0,62%	60 000,00 €	

INVESTISSEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
<b>RECETTES</b>	<b>16 405 397,28 €</b>	<b>100%</b>	<b>13 311 175,66 €</b>	<b>3 094 221,62 €</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	0,00%	- €	
021 Virement de la section d'exploitation	1 094 221,62 €	6,67%		1 094 221,62 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000 000,00 €	12,19%		2 000 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	- €	0,00%		- €
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 492 677,66 €	9,10%	1 492 677,66 €	
13 Subventions d'investissements	5 718 498,00 €	34,86%	5 718 498,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	6 000 000,00 €	36,57%	6 000 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles		0,00%	- €	
45 Opération pour le compte de tiers	100 000,00 €	0,61%	100 000,00 €	
<b>DEPENSES</b>	<b>16 405 397,28 €</b>	<b>100%</b>	<b>15 855 397,28 €</b>	<b>550 000,00 €</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	289 082,38 €	1,76%	289 082,38 €	
020 Dépenses imprévues		0,00%	- €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	550 000,00 €	3,35%		550 000,00 €
041 Opérations patrimoniales		0,00%		- €
10 Dotations, fonds divers et réserves		0,00%	- €	
13 Subventions d'investissements	60 000,00 €	0,37%	60 000,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	1 614 000,00 €	9,84%	1 614 000,00 €	
20 Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	0,12%	20 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles	1 326 868,39 €	8,09%	1 326 868,39 €	
23 Immobilisations en cours	12 445 446,51 €	75,86%	12 445 446,51 €	
45 Opération pour le compte de tiers	100 000,00 €	0,61%	100 000,00 €	

## A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 9 749 821,62 €.

Les produits issus des redevances et des participations du service s'élèvent à 9 057 989,74 €, soit 93 % du total des recettes (chapitres 70 et 75), constituant ainsi la principale ressource du syndicat.

Cette prévision repose, d'une part, sur une hypothèse de volumes facturés constants, établie sur la base des consommations constatées en 2024, et, d'autre part, sur l'augmentation tarifaire adoptée par le Comité syndical du 18 décembre 2025, destinée à assurer le financement des opérations structurantes prévues dans le Pacte financier, tarifaire et technique.

Le solde d'exécution reporté s'élève à 79 331,88 € (chapitre 002) et correspond à l'affectation du résultat issu du compte administratif de SYDEO.

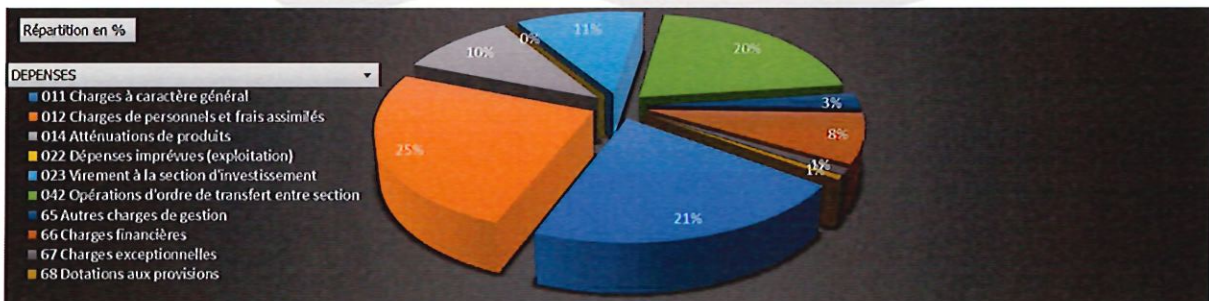
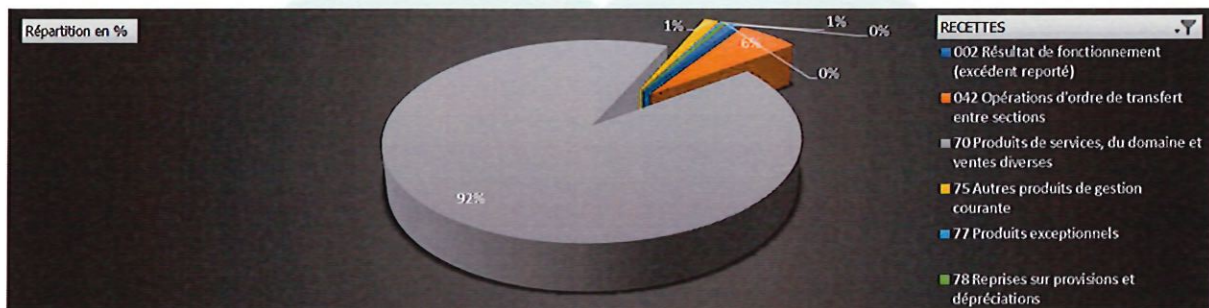
Par ailleurs, une part significative des produits perçus sera reversée à hauteur de 1 000 000 € à Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des redevances « modernisation des réseaux », « pollution » et de la nouvelle redevance « consommation d'eau potable » (chapitre 014).

Des crédits complémentaires, d'un montant de 245 000 € (chapitre 011), sont également inscrits afin de couvrir la redevance pour la préservation de la ressource ainsi que la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

Les principaux postes de dépenses de la section de fonctionnement, hors versements à l'Agence de l'Eau mentionnés ci-dessus, se répartissent comme suit :

- Les charges de personnel : 2 449 000 €, soit 25 % des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Les charges à caractère général : 2 033 500 €, soit 21 %, incluant notamment les 245 000 € précités relatifs aux redevances « préservation de la ressource » et « performance » ;
- Les intérêts de la dette : 769 000 €, représentant 8 % des dépenses.

Enfin, l'équilibre de la section de fonctionnement est consolidé par un virement à la section d'investissement d'un montant de 1 094 221,62 € (chapitre 023), permettant de soutenir le financement des opérations d'équipement.



## B. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 16 405 397,28 €, traduisant un niveau d'engagement particulièrement soutenu en 2026.

Le solde d'exécution reporté fait apparaître un déficit de 289 082,38 €, qui demeure maîtrisé au regard du volume global d'investissement porté par le syndicat.

Avec 13 792 314,90 € consacrés aux dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23), soit 84 % des crédits d'investissement, le budget 2026 confirme la priorité donnée à la sécurisation et à la modernisation des infrastructures d'eau potable.

Parmi ces crédits, 3 239 994,28 € correspondent à des restes à réaliser, traduisant la continuité des engagements déjà pris et la poursuite d'opérations structurantes engagées sur le périmètre SYDEO.

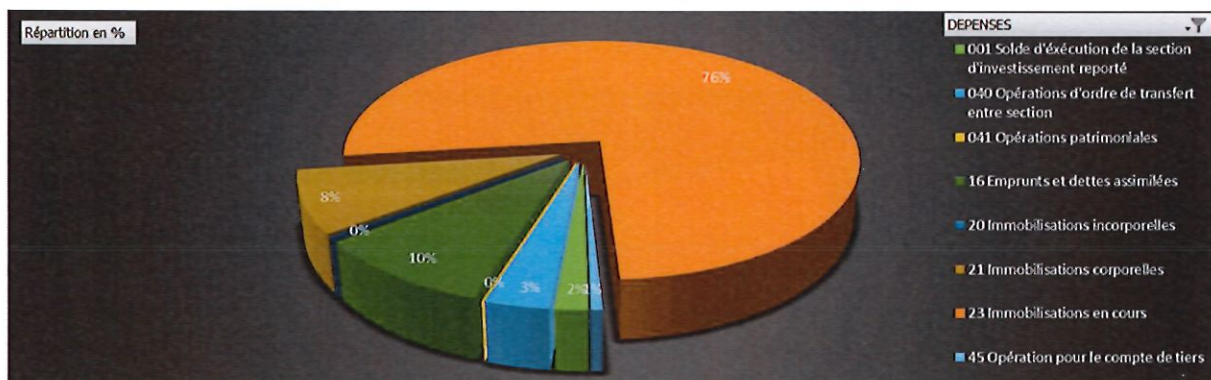
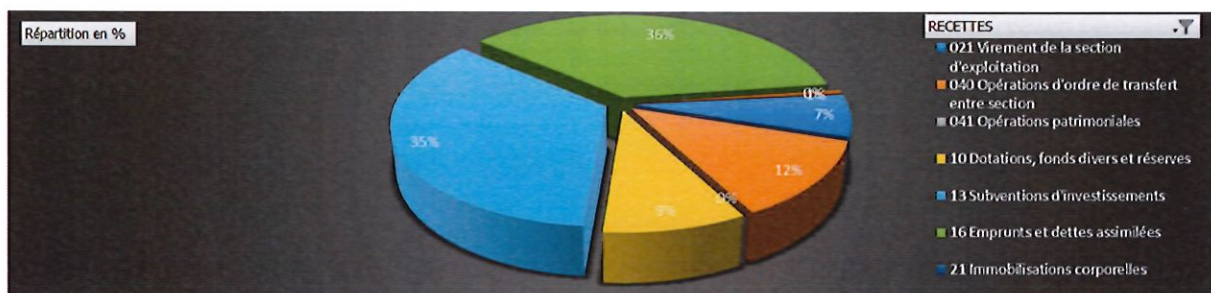
Ce programme ambitieux est financé selon un équilibre volontairement diversifié et maîtrisé :

- 5 718 498,00 € de subventions (35 % des recettes), illustrant la capacité du syndicat à mobiliser des financements externes et à optimiser l'effet levier des partenaires institutionnels ;

- 1 094 221,62 € issus du virement de la section de fonctionnement (7 %), témoignant d'une gestion rigoureuse permettant l'autofinancement d'une part significative des investissements ;
- 6 000 000,00 € d'emprunt (37 %), mobilisés pour accompagner les opérations structurantes inscrites dans la stratégie pluriannuelle ;
- 1 492 677,66 € affectés au compte 1068 (9 %), contribuant au financement des opérations en cours.

La charge de remboursement du capital de la dette s'élève à 1 614 000,00 €, soit 10 % des dépenses d'investissement, niveau compatible avec la trajectoire financière du syndicat et soutenable au regard de sa capacité d'autofinancement.

Enfin, des opérations pour le compte de tiers (chapitre 45) sont prévues pour 100 000 € en dépenses et en recettes. Elles permettent au syndicat d'accompagner ses communes membres dans la réalisation de travaux spécifiques, notamment en matière de défense incendie ou dans le cadre de délégations de maîtrise d'ouvrage, renforçant ainsi son rôle d'appui technique et opérationnel au service du territoire.



Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature M49 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 Février 2026 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 10 Février 2026 sur la programmation des nouvelles opérations 2026,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté au Comité Syndical du 19 Février 2026 et le Débat d'Orientation Budgétaire consécutif,
- Considérant le projet de Budget Primitif 2026 présenté,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le Budget Primitif 2026 de SYDEO

#### Annexe 1 : Détail du programme d'investissement pour 2026

- Bâtiment / Etudes et mise en conformité :

OPERATION_LIB	ETAT	TYPE	REPORT 2025	2026	TOTAL 2026	2027	2028
2024-274-S PROJET EXTENSION SIÈGE LE POUZIN	EN COURS	BAT	- €	1 612 217,54 €	1 612 217,54 €		
2024-344-C DUP ET CAPTAGE HUBAC DU CHIER ST ETIENNE	EN COURS	CONF	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	115 000,00 €	
2026-431 COUX (CVM)	EN COURS	CONF	- €	500 000,00 €	500 000,00 €	550 000,00 €	

➤ Les investissements de « Maintien » :

OPERATION_LIB	ETAT	TYPE	REPORT 2025	2026	TOTAL 2026	2027	2028
INVESTISSEMENTS DE MAINTIEN	EN COURS	MAIN	85 868,39 €	1 241 000,00 €	1 326 868,39 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €

➤ Les investissements de « Renouvellement » :

OPERATION_LIB	ETAT	TYPE	REPORT 2025	2026	TOTAL 2026	2027	2028
2023-236-T RUE KLEBERT LE TEIL RÉNOV	EN COURS	RENOV	36 590,63 €		36 590,63 €		
2024-273-S CHOMERAC-ROUTE DE PRIVAS- PHASE 2	EN COURS	RENOV	2 175,00 €		2 175,00 €		
2024-316-S TRAVERSÉE DE FLAVIAC RÉNOV	EN COURS	RENOV	150 222,39 €	62 000,00 €	212 222,39 €		
2024-317-S CHOMERAC-ROUTE DE PRIVAS- PHASE 3	EN COURS	RENOV	- €		- €		
2024-322-C EXT MAM+MAISON SEIGNORALE+LOT ST PRIEST	EN COURS	RENOV	- €		- €		
2024-334-C RENOUVELLEMENT QUARTIER LE ROURE LYAS	EN COURS	RENOV	3 263,49 €	174 000,00 €	177 263,49 €		
2024-337-S REHAB MISE CONFOR RUE REPUBLIQUE CRUAS	EN COURS	RENOV	266 877,32 €	300 000,00 €	566 877,32 €		
2024-333-C RENOUV RESEAUX ROUTE DES MINES PRIVAS	EN COURS	RENOV	42 564,99 €		42 564,99 €		
2025-374 RENOUV FLAVIAC PHASE 2	EN COURS	RENOV	- €		- €		
2025-375 RENOUV RD 104 ST JULIEN /ROMPON	EN COURS	RENOV	201 334,94 €		201 334,94 €		
2025-376 RENOUV ST PIERRE LES MOLLIERES	EN COURS	RENOV	- €		- €		
2025-377 RENOUV MEYSSE GRANDE RUE	EN COURS	RENOV	11 955,67 €	120 000,00 €	131 955,67 €		
2025-378 RENOUV LE TEIL ROBESPIERRE	EN COURS	RENOV	7 100,00 €	100 000,00 €	107 100,00 €		
2025-379 RENOUV LE TEIL 8 MAI CHAMANTIN	EN COURS	RENOV	2 855,00 €	202 000,00 €	204 855,00 €		
2025-380 RENOUV SAINT VINCENT TRACIEUX	EN COURS	RENOV	146 525,57 €		146 525,57 €		
2025-390 LE TEIL REHABILITATION ILOT MARCEAU	EN COURS	RENOV	- €		- €		

➤ Les investissements « Structurants »

OPERATION_LIB	ETAT	TYPE	REPORT 2025	2026	TOTAL 2026	2027	2028
2023-219-S ETUDE RESSOURCE ILES CHAMBERNIER POUZIN	EN COURS	STRUC	75 200,00 €		75 200,00 €		
2023-223-C ZRR EYRIEUX	EN COURS	STRUC	575 033,83 €		575 033,83 €		
2023-230-S ETUDE STRAT T1-POUZIN BAIX PAYRE	EN COURS	STRUC	114 700,75 €		114 700,75 €		
2023-239-S CRUAS NORD SICHIER ETUDE STRAT NS	EN COURS	STRUC	836 288,99 €	500 000,00 €	1 336 288,99 €		
2023-246-C SIG + MAJ PLANS	EN COURS	STRUC	- €		- €		
2023-272-T LE TEIL RÉSERVOIR DE MELAS	EN COURS	STRUC	- €		- €		
2024-290-C NOUVELLE RESSOURCE MARCOLS LES EAUX	EN COURS	STRUC	6 975,00 €		6 975,00 €		
2024-291-S RÉHABILITATION CAPTAGE FOURNIER MEYSSE	EN COURS	STRUC	10 660,47 €		10 660,47 €		
2024-292-S ETUDE STRAT T2-POUZIN BAIX PAYRE	EN COURS	STRUC	182 673,06 €	50 000,00 €	232 673,06 €		
2024-300-C AMÉLIO FONCT INTERCO PRIVAS-POUZIN	EN COURS	STRUC	- €		- €		
2024-336-S ETUDE ET TVX CAPACITE FOURNIER MEYSSE	EN COURS	STRUC	- €		- €		
2024-339-CETU TRX AEP SECU UDI PRANLE COUX LYAS T2	EN COURS	STRUC	38 453,71 €	1 000 000,00 €	1 038 453,71 €	2 300 000,00 €	1 537 000,00 €
2024-340-C INTERCONNECTION AVEC SYNDICAT ODS	EN COURS	STRUC	- €		- €		
2024-341-S REHAB SURPRESSEUR DU BUIS BAIX	EN COURS	STRUC	15 010,30 €	240 000,00 €	255 010,30 €		
2024-342-S RENF STOCK RESERV PRINC ST CIERGE	EN COURS	STRUC	6 709,86 €		6 709,86 €		
2024-343-C RATTRAPAGE STRUCTUREL T2	EN COURS	STRUC	38 000,00 €		38 000,00 €		
2024-345-S SÉCURISATION PAYRE-FOURNIER-POUZIN T3	EN COURS	STRUC	1 253,85 €	430 000,00 €	431 253,85 €		
2024-346-DORSALE RHODANNIENNE PHASE 4 BAX BUIS BAIX	EN COURS	STRUC	- €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €		
2024-348-C BEAUVENE SECU L ARBRE ET VEYRASSAC	EN COURS	STRUC	6 471,20 €	30 000,00 €	36 471,20 €		
2025-365-ETUDE INTERCO CHALENCON	EN COURS	STRUC	12 172,00 €		12 172,00 €		
2025-366-ETUDE SÉCURISATION DORSALE RHODANNIENNE	EN COURS	STRUC	21 046,43 €		21 046,43 €		
2025-367-SHÉMA DE DISTRIBUTION AEP	EN COURS	STRUC	151 112,49 €		151 112,49 €		
2025-371 TELERELEVÉ ANTENNE LORA	EN COURS	STRUC	39 325,00 €	120 000,00 €	159 325,00 €		
2025-372 TELERELEVÉ COMPTEURS LORA	EN COURS	STRUC	- €	259 930,00 €	259 930,00 €		
2025-383 MERLIN USINE DE TRAITEMENT DE VERDUS	EN COURS	STRUC	- €	85 000,00 €	85 000,00 €		
2025-384 MERLIN BARBEYROL TRAITEMENT + HS PRIVAS	EN COURS	STRUC	19 738,15 €	30 000,00 €	49 738,15 €		
2025-395 MERLIN LE LACT TRAITEMENT	EN COURS	STRUC	4 970,00 €	20 000,00 €	24 970,00 €		
2025-396 PASSERELLE VERDUS	EN COURS	STRUC	2 945,00 €	15 000,00 €	17 945,00 €		
2025-397 DORSALE RHODANNIENNE PHASE 3 SERRE PETOU	EN COURS	STRUC	1 575,00 €	1 045 000,00 €	1 046 575,00 €	350 000,00 €	
ERP FACTURATION ET GESTION DABONNÉS (SOMEI)	EN COURS	STRUC	115 433,76 €	20 000,00 €	135 433,76 €		
2025-389 CHOMERAC REHABILITATION VIGNARES INTERCON	EN COURS	STRUC	6 911,99 €		6 911,99 €		
2025-391 ST PIERRE TRAITEMENT TURBIDITE	EN COURS	STRUC	- €	10 000,00 €	10 000,00 €		
2026-424 DORSALE RHODANNIENNE PHASE 6 - BAX À CRUAS	EN COURS	STRUC	- €	68 692,00 €	68 692,00 €		
2026-425 À DORSALE RHODANNIENNE PHASE 7 - CRUA À MEYSSE	EN COURS	STRUC	- €	75 644,00 €	75 644,00 €		
2026-426 DORSALE RHODA PHASE 8 - MEYSSE GRIMOLLE	EN COURS	STRUC	- €	40 830,00 €	40 830,00 €		
2026-427 DORSALE RHODA PHASE 9 - GRIMOLLE À PIFFAULT	EN COURS	STRUC	- €	129 000,00 €	129 000,00 €		
2026-428 DORSALE RHODA PHASE 9 - PIFFAULT RESERVOIR	EN COURS	STRUC	- €	42 000,00 €	42 000,00 €		
2026-429 DORSA RHODA PHASE 10-PUITS BÂCHE SURPRESS	EN COURS	STRUC	- €	81 200,00 €	81 200,00 €		
2026-430 SCHEMA DIRECTEUR	EN COURS	STRUC	- €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €

**2026/020 : Autorisation de signature du marché Conception-réalisation de réseaux IoT TE07-SYDEO**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de leur stratégie numérique commune relative au développement des infrastructures de communications électroniques, le Syndicat Territoire d'Énergie Ardèche (TE 07) et le Syndicat Mixte des Eaux SYDEO ont constitué un groupement de commandes, TE 07 étant désigné coordonnateur, en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire de conception-réalisation de réseaux IoT (LoRaWAN) sur le territoire ardéchois.

Cet accord-cadre comprend :

- des prestations à prix forfaitaire relatives à la conception et à la réalisation des réseaux ;

- des prestations à bons de commande relatives notamment à la densification des réseaux, à l'accompagnement technique, à la formation et à l'expertise.

Il sera conclu pour une durée initiale de 2 ans à compter de sa notification au titulaire, reconductible 2 fois pour une durée de 1 an pour une durée maximale de 4 ans.

L'accord-cadre sera conclu sans minimum et avec un montant maximum de 4 500 000 € HT pour la durée totale, reconductions comprises, correspondant aux engagements cumulés du TE 07 et de SYDEO.

Déroulement de la procédure :

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (annonce parue sous le n°25-124476) le 7 novembre 2025, ainsi que sur le profil acheteur de TE07.

La date et l'heure de remise des plis contenant les candidatures et les offres initiales ont été fixées au mardi 16 décembre 2025 à 17h00.

TE 07 a constaté que 11 candidats ont déposé un dossier de candidature et un dossier d'offre via le profil acheteur de TE 07 dans le délai imparti :

- Le groupement d'entreprises ALSATIS Réseaux (mandataire) / INEO Infracom ;
- La société AXIONE ;
- La société BOUYGUES Energies & Services ;
- Le groupement d'entreprises EIFFAGE Energies Systèmes - Infra Rhône-Alpes (mandataire) / Eiffage Energie Systèmes - Réseau Mobile ;
- La société AIRRIA - SAS SERA ;
- La société NOMOSENSE ;
- Le groupement d'entreprises SERFIM TIC (mandataire) / Requea / Synox ;
- La société SOGETREL ;
- La société SPIE City Networks ;
- La société UBICITÉ
- La société ORANGE Business Services SA

Après analyse des 11 candidatures et des demandes de compléments adressées aux candidats par courrier du 8 janvier 2026 en application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, l'ensemble des candidatures a été déclaré recevable et a fait l'objet d'une décision d'admission des candidats par Monsieur Patrick COUDENE, Président.

Les 11 offres initiales ont ensuite été analysées au regard des critères de jugement définis à l'article 5.5.2 du Règlement de consultation.

Les offres initiales ont d'abord fait l'objet d'une analyse administrative afin de vérifier si aucune d'entre elles sont anormalement basses, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Lors de l'analyse administrative des offres initiales, il s'avère que l'offre présentée par la société ORANGE Business Services SA a été déclarée inappropriée au sens de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, dès lors qu'elle ne répondait pas à l'objet du marché portant sur la conception et la réalisation d'un réseau propriétaire IoT incluant le déploiement d'infrastructures. En conséquence, l'offre initiale de la société ORANGE Business Services SA a été déclarée inappropriée en ce qu'elle est sans rapport avec l'accord-cadre et que la régularisation de l'ensemble des manquements impliquerait une modification substantielle de cette offre.

Les 10 autres offres initiales ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères de jugement des offres suivants :

N°	Description	Pondération
		100 points
1	Critère Prix de l'offre	35 points
	Prix des parts de prestations à prix forfaitaire (TE 07 + SYDEO) :	(la note de 35 sera attribuée au

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de points = (prix forfaitaires les plus bas / prix forfaitaire de l'offre du soumissionnaire présentant l'offre la moins onéreuse) x 70%</li> </ul> + Prix de la part des prestations à prix unitaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de points = (prix estimé des prestations à prix unitaires sur la base du DQE le plus bas / prix estimé des prestations à prix unitaires sur la base du DQE du candidat) x 30%</li> </ul>	
2	Critère Valeur technique de l'offre	60 points
	Qualité des méthodes, des produits et des moyens proposés pour la conception et la réalisation des réseaux	40 points
	Performance de la solution proposée, du planning et de l'organisation proposée pour réaliser l'ensemble des prestations et le suivi du contrat	10 points
	Pertinence de la compréhension des besoins spécifiques des acheteurs composant le groupement de commandes	10 points
3	Critère Valeur de la part d'exécution de l'accord-cadre que le soumissionnaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans	5 points

Conformément à l'article 7 du RC, TE07 n'attribuant pas l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations, une phase de négociation a été engagée avec les candidats ayant présenté les trois meilleures offres au vu du classement des offres initiales.

Le Président du TE07 a pris une décision relative aux offres initiales et à l'engagement de négociation des meilleures offres de l'accord-cadre. Les trois meilleures offres initiales sont celles des sociétés et groupements d'entreprises :

- SAS SOGETREL ;
- ALSATIS RESEAUX (mandataire) / INEO INFRACOM ;
- EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-INFRA RHONE-ALPES (mandataire) / EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES - RESEAUX MOBILE.

À l'issue des deux réunions de la première phase de négociation tenues les 20, 26 et 27 janvier 2026, les trois soumissionnaires ont été invités à remettre une offre finale avant le 12 février 2026 à 12h00.

Les offres finales ont fait l'objet d'une analyse conformément aux dispositions des articles L.2152-1 et suivants du Code de la commande publique et de l'article 5.5.2 du Règlement de consultation.

Les offres finales ont d'abord fait l'objet d'une analyse administrative. Des motifs d'irrégularités ou d'incomplétudes ont été détectées dans les trois offres finales. Conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique ainsi qu'à l'article 5.5.1 du Règlement de consultation (« Rejet des offres inappropriées et régularisation des offres irrégulières ou inacceptables »), TE07 a, par courrier en date du 17 février 2026, invité les candidats à régulariser les pièces de leurs offres finales au plus tard le 18 février 2026 à 17h00.

Les trois soumissionnaires ont transmis, dans le délai imparti, l'ensemble des pièces et informations manquantes ou complétées.

Les trois offres finales ont ensuite fait l'objet d'une analyse au regard des critères de jugement des offres conformément au règlement de consultation. Au regard du rapport d'analyse des offres initiales et finales, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères précités.

Il a été réalisé une analyse des offres, et après pondération de l'offre en fonction des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation, il apparaît que l'entreprise SOGETREL a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché par rapport à celle des autres candidats, à savoir :

Candidat	Note critère n°1 (35 points)	Note critère n°2 (60 points)	Note critère n°3 (5 points)	Note totale (100 points)	Classement des offres finales
Alsatis Réseaux (mandataire) / INEO INFRACOM	35	45	4,5	84,5	2

Eiffage Energie Systèmes - Infra Rhône Alpes (mandataire) / Eiffage Energie Systèmes - Réseau Mobile	24,2	41,5	2,5	68,2	3
SOGETREL	27,5	56	2,5	86	1

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R2123-1 ;
- Vu la convention constitutive de groupement de commandes signée le 14 Octobre 2025 par SYDEO et TE07 ;
- Vu la délibération n°1 du 23/02/2026 du Bureau Syndical du TE07 attribuant le Marché conception-réalisation de réseaux IoT TE07-SYDEO ;
- Considérant l'analyse des offres établit par le TE07 présentée ci-dessus,
- Considérant le classement des offres et l'attribution à l'entreprise SOGETREL ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Prend acte de la décision du Bureau syndical du TE07 concernant l'attribution du Marché conception-réalisation de réseaux IoT TE07-SYDEO à l'entreprise SOGETREL pour un prix forfaitaire avec reconductions d'un montant TTC de 1 667 087,97 € et un prix estimé total des prestations à prix unitaires sur la base du BPU de 1 147 351,71 € TTC, conformément à la convention de groupement de commandes ;
- Informe que la part revenant à SYDEO s'élève à 554 043,47 € TTC pour la partie forfaitaire avec les reconductions et que le syndicat pourra avoir recours au BPU pour l'émission de bons de commande pour des prestations complémentaires dans la limite du montant maximum fixé par le marché ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce marché et tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont inscrits aux comptes 2315 du budget SYDEO.

#### 2026/021 : Installation photovoltaïque sur le siège de SYDEO – mandat d'ouvrage Territoire d'Énergie Ardèche

Monsieur le Président explique que SYDEO souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement tout ou partie de ses besoins en énergie via une source d'énergie renouvelable.

Dans le cadre du projet de restructuration de son siège situé au Pouzin, le Président précise que SYDEO a sollicité l'accompagnement de Territoire d'énergie Ardèche afin d'évaluer la faisabilité technique et le potentiel énergétique du site.

Ainsi, Territoire d'énergie Ardèche a réalisé, en date du 17 décembre 2025, une pré étude photovoltaïque portant sur la mise en place d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 96 kWc avec une production d'énergie qui serait de l'ordre de 119 MWh/an.

Le montant prévisionnel de l'opération hors frais de mandataire a été estimé à 88 224€ HT selon le projet de convention de mandat de Territoire d'énergie Ardèche comprenant, l'installation de production photovoltaïque, le coût de raccordement au réseau public, l'équipement de monitoring permettant le suivi de la production, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le Président informe le Comité Syndical de la possibilité de mandater Territoire d'énergie Ardèche pour la réalisation de cet équipement et ce en application de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Le Président propose au Comité Syndical que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération soit portée, à 90 871€ HT comprenant en plus des travaux, une rémunération de Territoire d'énergie Ardèche, mandataire, au taux de 3%, soit 2 647€ HT.

Une convention de mandat précisera les termes du montage financier avec Territoire d'énergie Ardèche. Il est ainsi prévu que le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de cette opération selon un plan de financement et un échéancier des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, SYDEO réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation photovoltaïque soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de service qu'elle rémunèrera.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le projet photovoltaïque sur les toitures du siège de SYDEO pour un montant de 90 871€ HT,
- Mandate Territoire d'énergie Ardèche pour la réalisation de cette opération, pour le compte de SYDEO, conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat, ci annexée, avec Territoire d'énergie Ardèche ainsi que toutes pièces administratives à la bonne réalisation de ce projet.

**2026/022 : Convention relative à l'échange de données dans le cadre du dispositif « permis de louer » – Partenariat avec la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron**

Monsieur le Président rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a instauré le dispositif dit du « permis de louer », permettant aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat de soumettre certains logements à une autorisation préalable de mise en location ou à une déclaration de mise en location.

Ce dispositif vise à renforcer la lutte contre l'habitat indigne et à garantir la mise à disposition de logements répondant aux critères de décence définis par les textes en vigueur.

Par délibération n°2020-77 du 9 juin 2020, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a approuvé la mise en place du dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur le secteur du centre-ville de la commune de Le Teil.

Dans ce cadre, il apparaît opportun d'organiser un partenariat avec SYDEO afin de faciliter le repérage des mises en location intervenues sans autorisation préalable sur le périmètre concerné.

La convention proposée a pour objet d'organiser la transmission mensuelle, par SYDEO, des données relatives aux nouveaux contrats d'abonnement à l'eau potable conclus sur la commune de Le Teil, afin de permettre à la Communauté de Communes d'identifier les logements susceptibles d'avoir été remis en location.

En contrepartie, la Communauté de Commune s'engage également auprès de SYDEO à :

- Communiquer les décisions prises dans le cadre du permis de louer ;
- Informer SYDEO de toute modification du périmètre du dispositif par transmission de la délibération correspondante ;
- Permettre un accès au logiciel CART'ADS afin de consulter les décisions relatives aux demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- Évaluer annuellement l'impact du dispositif de partage de données (nombre de visites ou contrôles effectués à la suite des signalements).

Les données transmises seront strictement limitées aux informations nécessaires à cette finalité dans le respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, et pourra être résiliée dans les conditions prévues à l'article 3.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 fixant les caractéristiques du logement décent ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) ;
- Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;
- Vu le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 ;
- Vu le décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021 relatif au critère de performance énergétique dans la définition du logement décent en France métropolitaine ;
- Vu les articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-3 du Code de la construction et de l'habitation
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), notamment son article 188 ;
- Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu les statuts de SYDEO relatifs à l'exercice de la compétence eau potable ;

- Vu la délibération n°2020-77 du 9 juin 2020 de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron instaurant le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur le centre-ville de la commune de Le Teil ;
- Considérant que la mise en œuvre effective de ce dispositif suppose la capacité pour la collectivité compétente d'identifier les logements remis en location sur le périmètre concerné ;
- Considérant que SYDEO, en sa qualité de service public d'eau potable, enregistre les ouvertures de contrats d'abonnement correspondant, notamment, aux changements d'occupants dans les logements ;
- Considérant que le partage encadré de données relatives aux nouveaux abonnements constitue un outil pertinent permettant de signaler d'éventuelles mises en location intervenues sans autorisation préalable ;
- Considérant que les données transmises seront strictement limitées aux informations nécessaires à la finalité poursuivie, et que leur traitement sera réalisé dans le respect des dispositions du RGPD et de la loi Informatique et Libertés ;
- Considérant qu'il convient d'encadrer ces échanges par une convention fixant les engagements respectifs des parties, les modalités de transmission, la durée, les conditions de révision et de résiliation ainsi que les garanties en matière de protection des données ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** la convention ci-annexée relative à l'échange de données dans le cadre du dispositif « permis de louer » à intervenir entre SYDEO et la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;
- **Précise** que la transmission des données sera strictement limitée aux informations nécessaires à la finalité définie par la convention et qu'elle s'effectuera dans le respect des dispositions du RGPD et de la loi Informatique et Libertés ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité

#### 2026/023 : Création d'un poste de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'inscription d'un agent pour son avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Comité Syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention

#### DECIDE

1. D'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
2. De créer à compter du 01/04/2026 un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
3. De supprimer à la même date le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
4. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
5. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
6. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
7. Charge le Président des démarches nécessaires.

**2026/024 : Création de 2 postes de Techniciens Principaux de 1ère classe et suppression de 2 postes de Techniciens Principaux de 2ème classe**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'inscription de 2 agents pour leurs avancements de grade, il serait souhaitable de procéder à la création de 2 postes de techniciens principaux de 1ère classe

Le Comité syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention

**DECIDE**

1. D'accéder à la proposition de Monsieur Président
2. De créer à compter du 01/04/2026 deux postes de techniciens principaux de 1ère classe, de 35 heures hebdomadaires,
3. De supprimer à la même date 2 postes de techniciens principaux de 2ème classe,
4. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
5. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
6. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du syndicat.
7. Charge le Président des démarches nécessaires.

**2026/025 : Création d'un poste d'Adjoint administratif 2ème classe et suppression d'un poste d'Adjoint administratif**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'inscription d'un agent pour son avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Comité Syndical :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

**DECIDE**

1. D'accéder à la proposition de Monsieur le Président,

2. De créer à compter du 01/12/2026 un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de 35 heures hebdomadaires,
3. De supprimer à la même date le poste d'adjoint administratif,
4. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois d'agents administratifs,
5. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
6. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
7. Charge le Président des démarches nécessaires.

**2026/026 : Création d'un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'Adjoint technique**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'inscription d'un agent sur la liste des propositions d'avancement, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Comité Syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

1. D'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
2. De créer à compter du 01/04/2026 un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
3. De supprimer à la même date le poste d'adjoint technique,
4. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
5. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
6. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
7. Charge le Président des démarches nécessaires.

**2026/027 : Création d'un poste d'Agent de Maîtrise principal et suppression d'un poste d'Agent de maîtrise**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'inscription d'un agent pour son avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le Comité Syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

**DECIDE**

1. D'accéder à la proposition de Monsieur Président,
2. De créer à compter du 01/04/2026 un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
3. De supprimer à la même date le poste d'agent de maîtrise,
4. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
5. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
6. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
7. Charge le Président des démarches nécessaires.

**2026/028 : Création de 3 postes d'Agents de Maîtrise et suppression de 3 postes d'Adjoints techniques principaux**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'inscription de 3 agents pour leurs avancements de grade, il serait souhaitable de procéder à la création de 3 postes d'agents de maîtrise à temps complet.

Le Comité Syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

**DECIDE**

1. D'accéder à la proposition de Monsieur Président,
2. De créer à compter du 01/04/2026, 3 postes d'agents de maîtrise, à temps complet,
3. De supprimer à la même date le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
4. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
5. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
6. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
7. Charge le Président des démarches nécessaires.

**2026/029 : Acquisition amiable d'une parcelle située sur la commune de Lyas - Section A n°0101 - Lieu-dit « Baumas »**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de son programme de sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Coux-Lyas-Pranles, le syndicat SYDEO envisage l'implantation d'un réservoir d'une capacité supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> sur la commune de Lyas, au lieu-dit « Baumas ».

A cette fin, des rencontres ont été organisées avec la propriétaire Madame ALLIER Huguette Denise épouse ROCHIER domiciliée 300 Chemin des Mignolles - 07000 LYAS, durant lesquelles elle s'est engagée, par promesse de cession sous seing privé, à céder au syndicat :

- Une parcelle cadastrée Section A n°0101,
- D'une contenance de 14 750m<sup>2</sup>,
- Située au lieu-dit « Baumas » sur la commune de Lyas.

En accord avec la propriétaire le prix de la cession est fixé à 1 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 14 750 €.

Il est précisé que cette promesse de cession prévoit :

- En cas de bail grevant la parcelle, la répartition des indemnités éventuelles relèvera exclusivement du propriétaire ;
- Le vendeur autorise le syndicat à procéder, avant signature de l'acte authentique, aux investigations strictement nécessaires (levés topographiques, études techniques), sans commencement de travaux définitifs ;
- Le syndicat s'engage à informer régulièrement le vendeur et à remettre les lieux en état après investigations le cas échéant ;
- Le transfert de propriété et de jouissance interviendra lors de la signature de l'acte authentique.

L'ensemble des frais afférents à cette acquisition sera à la charge du syndicat.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu es statuts du syndicat SYDEO,
- Vu la délibération n°2022/007 du 8 mars 2022 habilitant le Président à signer les actes administratifs,
- Vu la promesse de cession signée sous seing privé avec Madame ALLIER Huguette Denise épouse ROCHIER,
- Considérant l'importance stratégique de la parcelle cadastrée Section A n°0101 située au lieu-dit « Baumas » sur la commune de Lyas dans le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Coux, Lyas et Pranles, et notamment pour la création d'un réservoir de tête destiné à assurer la continuité et la résilience du service public d'eau potable ;
- Considérant que cette acquisition présente ainsi un caractère d'intérêt général répondant aux compétences statutaires du syndicat ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée Section A n°0101 d'une superficie de 14 750m<sup>2</sup> située à Lyas, lieu-dit « Baumas », appartenant à Madame ALLIER Huguette Denise épouse ROCHIER ;
- **Fixe** le prix d'acquisition à 14 750 € ;
- **Autorise** le Président à signer l'acte administratif authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement ;
- **Prend acte** de l'autorisation donnée au syndicat pour la réalisation d'investigations préalables dans les conditions prévues à la promesse de cession.

**2026/030 : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL transformation écologique d'un montant total de 485 264€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de renouvellement de canalisation et de mise en conformité des branchements Rue de la République commune de CRUAS.**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours, le syndicat poursuit la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'investissement destiné à assurer la modernisation, la sécurisation et le développement des infrastructures nécessaires à l'exercice de la compétence relative au service public de l'eau potable.

L'opération de renouvellement des canalisations et de mise en conformité des branchements située rue de la République sur la commune de Cruas, engagée le 15 octobre 2025, s'inscrit dans ce programme et fait l'objet de restes à réaliser M49 au titre de l'exercice 2025, dont le financement doit être assuré sur l'exercice 2026.

Cette opération correspond également à des engagements contractuels déjà pris par le syndicat dans le cadre de marchés publics de travaux notifiés antérieurement et actuellement en cours d'exécution.

Afin de permettre la poursuite et l'achèvement des travaux, le plan de financement du projet prévoit le recours à l'emprunt, en complément de l'autofinancement mobilisé par le syndicat et des subventions sollicitées auprès des partenaires institutionnels.

Le recours à l'emprunt permet ainsi de :

- Garantir la continuité du service public de l'eau potable,
- Respecter les engagements contractuels existants,
- Répartir dans le temps le financement d'équipements structurants dont la durée d'utilisation s'inscrit sur le long terme,
- Sécuriser la réalisation des travaux en période électorale, conformément aux exigences de continuité du service public.

Il appartient donc au Comité Syndical d'autoriser le Président à recourir à l'emprunt afin de financer cette opération d'investissement inscrite au budget du syndicat.

Ceci exposé,

- **Vu** les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au service public de l'eau potable ;
- **Vu** les articles L.2337-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs au recours à l'emprunt par les collectivités et leurs établissements publics
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement,
- **Vu** le budget primitif de l'exercice adopté par le Comité Syndical I ;
- **Vu** les opérations d'investissement inscrites au budget et les restes à réaliser afférents ;
- **Considérant** que le syndicat doit poursuivre la réalisation d'investissements structurants pour sécuriser l'alimentation en eau potable et maintenir la qualité du service rendu aux usagers ;
- **Considérant** que cette opération est inscrite au budget primitif et qu'elle fait l'objet de restes à réaliser M49, dont le financement nécessite un recours à l'emprunt sur l'exercice 2026 ;
- **Considérant** que le recours à l'emprunt constitue un mode de financement adapté aux dépenses d'investissement et permet d'étaler le coût des équipements structurants sur leur durée d'utilisation ;
- **Considérant** qu'il appartient au Comité Syndical d'autoriser le Président à contracter l'emprunt dans les conditions financières les plus favorables pour le syndicat ;
- **Considérant** que cette autorisation contribue à assurer la continuité du service public en période pré-électorale et à respecter les engagements contractuels du syndicat ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Autorise** le recours à un emprunt auprès de la Banque des Territoires afin de financer l'opération de renouvellement des canalisations et mise en conformité des branchements rue de la République sur la commune de Cruas ;
- **Autorise** le Président à contracter auprès de la Banque des Territoires un emprunt destiné au financement de cette opération,

Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique

Montant : 485 264 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- Autorise le Président à signer le contrat de prêt ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et à procéder à tout ajustement dans la limite de la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires au remboursement de cet emprunt seront inscrits aux budgets du syndicat pendant toute la durée de l'emprunt ;

2026/031 : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL transformation écologique d'un montant total de 244 825€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de rattrapage structurel sur les communes classées en Zones de Revitalisation Rurale

Dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours, le syndicat poursuit la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'investissement destiné à assurer la modernisation, la sécurisation et le développement des infrastructures nécessaires à l'exercice de la compétence relative au service public de l'eau potable.

L'opération de rattrapage structurel sur les communes classées en Zones de Revitalisation Rurale, engagée le 30 juin 2025, s'inscrit dans ce programme et fait l'objet de restes à réaliser M49 au titre de l'exercice 2025, dont le financement doit être assuré sur l'exercice 2026.

Pour rappel, ces travaux visent à améliorer les conditions d'exploitation des ouvrages tels que les réservoirs et les captages. Cinq communes de la vallée de l'Eyrieux sont concernées :

- Saint-Julien-du-Gua : 3 réservoirs,
- Ajoux : 2 réservoirs et 1 captage,
- Beauvène : 5 réservoirs et 1 captage,
- Gluiras : 3 réservoirs,
- Marcols-les-Eaux : 1 source.

Cette opération correspond également à des engagements contractuels déjà pris par le syndicat dans le cadre de marchés publics de travaux notifiés antérieurement et actuellement en cours d'exécution.

Afin de permettre la poursuite et l'achèvement des travaux, le plan de financement du projet prévoit le recours à l'emprunt, en complément de l'autofinancement mobilisé par le syndicat et des subventions sollicitées auprès des partenaires institutionnels.

Le recours à l'emprunt permet ainsi de :

- Garantir la continuité du service public de l'eau potable,
- Respecter les engagements contractuels existants,
- Répartir dans le temps le financement d'équipements structurants dont la durée d'utilisation s'inscrit sur le long terme,
- Sécuriser la réalisation des travaux en période électorale, conformément aux exigences de continuité du service public.

Il appartient donc au Comité Syndical d'autoriser le Président à recourir à l'emprunt afin de financer cette opération d'investissement inscrite au budget du syndicat.

Ceci exposé,

- Vu les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au service public de l'eau potable ;
- Vu les articles L.2337-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs au recours à l'emprunt par les collectivités et leurs établissements publics ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement,
- Vu le budget primitif de l'exercice adopté par le Comité Syndical ;
- Vu les opérations d'investissement inscrites au budget et les restes à réaliser afférents ;
- Considérant que le syndicat doit poursuivre la réalisation d'investissements structurants pour sécuriser l'alimentation en eau potable et maintenir la qualité du service rendu aux usagers ;
- Considérant que cette opération est inscrite au budget primitif et qu'elle fait l'objet de restes à réaliser M49, dont le financement nécessite un recours à l'emprunt sur l'exercice 2026 ;
- Considérant que le recours à l'emprunt constitue un mode de financement adapté aux dépenses d'investissement et permet d'étaler le coût des équipements structurants sur leur durée d'utilisation ;
- Considérant qu'il appartient au Comité Syndical d'autoriser le Président à contracter l'emprunt dans les conditions financières les plus favorables pour le syndicat ;

- Considérant que cette autorisation contribue à assurer la continuité du service public en période pré-électorale et à respecter les engagements contractuels du syndicat ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise le recours à un emprunt auprès de la Banque des Territoires afin de financer l'opération de rattrapage structurel ;
- Autorise le Président à contracter auprès de la Caisse des dépôts un emprunt destiné au financement de cette opération,

Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique

Montant : 244 825 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- Autorise le Président à signer le contrat de prêt ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et à procéder à tout ajustement dans la limite de la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires au remboursement de cet emprunt seront inscrits aux budgets du syndicat pendant toute la durée de l'emprunt ;

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie tous les membres présents de l'assemblée, en cette période électorale. Il évoque un mandat riche en changements, où chacun à « apporté sa pierre à l'édifice » ; il se dit fier de voir qu'il y a eu une belle tolérance dans les idées et les échanges, pendant ces 6 dernières années.

Il salue les Vice-Présidents et membres du Bureau, notamment ceux qui ne se représenteront pas lors du prochain mandat et souhaite bonne chance à ceux qui vont se présenter.

La réunion est levée à 18h30

Le Secrétaire de séance,  
Didier Mazzini

  
**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
CŒUR D'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr

Le Président,  
Jean Leynaud

  
**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
CŒUR D'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr